DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE FORT-DU-PLASNE

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU CHEMIN COMMUNAL N° 9 "LE PONT DE LEMME"

Le maire de la commune de FORT-DU-PLASNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Voirie routière, et notamment les articles L.141-3 et suivants relatifs au déclassement de voies communales, L.141-12 et R.141-4 à R.141-10 ;
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son livre III et les articles L.134-1 et suivants, et les articles R.134-5 et R.134-6 ;
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fort-du-Plasne en date du 21 septembre 2026 approuvant le projet de déclassement d'un chemin communal ;
Vu les pièces composant le dossier soumis à enquête publique ;

Considérant la demande de madame et monsieur Guyon Morgane et Cyril domiciliés 3 Pont de Lemme (ZL 117) à Fort-Du-Plasne 39150, après rénovation de leur maison,
à dévier le chemin qui passe au coin de leur habitation pour sécurisation ;

Considérant le projet de division du géomètre ABCD situé à Champagnole (Jura), suite à la convocation sur le terrain avec les propriétaires limitrophes, en date du 15 décembre 2025, pour un déplacement d' un chemin communal situé le long de la parcelle ZL n° 117 : suppression du chemin, transféré à la parcelle ZK n° 5 : création de chemin en remplacement qui sera plus accessible pour les tracteurs, avec, par conséquences, 2 échanges de bande de terrain, entre les parties Famille Guyon / commune de Fort-du-Plasne (voir plan : projet de division du géomètre) ;

Considérant la visite de la commission communale Voirie ;

Considérant l'avis favorable du conseil municipal, dans sa séance du 05 mai 2025, à conditions que les propriétaires retrouvent toutes les bornes et que les travaux soient à la charge des demandeurs, ainsi que les frais de géomètre et de notaire ;

Considérant que pour réaliser cet échange, il convient de déclasser ce chemin communal ;

ARRÊTE

Article 1 : il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public d'une partie du chemin communal situé vers le 3 pont de Lemme. Cette enquête se déroulera pendant une durée de quinze jours, du 23 novembre 2026 inclus au 07 décembre 2026 inclus.

Article 2 : monsieur Jacques HUGON, domicilié au 6 rue des Tilleuls, 39300 LE MOUTOUX, commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du tribunal administratif de Besançon, retraité, assurera les fonctions de commissaire enquêteur ; monsieur GIRARDI Christian, domicilié 15 rue des Rochettes, 39570 VERGES est désigné commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés au secrétariat de la mairie de Fort-du-Plasne 39150, 100 grande rue, durant quinze jours consécutifs, aux horaires d'ouverture au public : les lundi et jeudi de 16 h30 à 20 h
Le mardi matin de 10 h à 12 h, le vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre ; ou les envoyer par e-mail à l'adresse : epfort39232@orange.fr

Le dossier est également consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté de Communes de La Grandvallière : se rendre sur La page » les actualités dans l'onglet « Vivre ensemble », il y a une page « Actus du Grandvaux » puis dans l'onglet prévu à cet effet : Enquête Publique FORT-DU-PLASNE.

Article 4 : pour répondre aux demandes d'informations et recevoir éventuellement des observations écrites ou orales, des permanences seront assurées en Mairie de FORT-DU-PLASNE

Par monsieur le commissaire enquêteur :
-le lundi 23/11/2026 de 9 h à 12 h
-le jeudi 26/11/2026 de 18 h à 20 h
-le lundi 07/12/2026 de 19 h à 20 h : dernière permanence

Article 5 : à l'expiration du délai d'enquête prévu dans l'article 1, le registre sera clos et signé par monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné du rapport et de ses conclusions, à monsieur le maire de FORT-DU-PLASNE dans les 30 jours à compter de la clôture de L'enquête. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise à monsieur le Préfet.
Le rapport de monsieur le commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de FORT-DU-PLASNE, pendant un an.

Article 6 : le présent avis sera affiché dans le hall de la mairie, aux points habituels d'affichage.
Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le département habilités à recevoir des annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.
Ces formalités devront être effectuées avant le 9 novembre 2026 et justifiées par un certificat du maire.
De plus, l'insertion dans la presse devra être renouvelée, dans les conditions ci-dessus, avant L'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 23 et le 30 novembre 2026.
Un exemplaire d'annonces diffusées dans les deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 7 : des copies seront adressées à :
Monsieur le préfet
Monsieur le sous-préfet de Saint-Claude
Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à Fort-du-Plasne, le 02 novembre 2026

Le maire,
CUBY Tanguy

MAIRIE DE FORT-DU-PLASNE
39150 (JURA)